



DECISION DU MAIRE

n°2023-06

prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

OBJET : Attribution de travaux de ravalement de façades

Le Maire de la commune de CATTENOM,

VU la délibération en date du 17 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2024 la dispense de procédure de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés publics de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 100 000,00 € H.T. ;

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des travaux de rénovation de façades de l'école Hugues Auffray à Cattenom ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer la réalisation de travaux de rénovation de façades à la société **RENOV'FACADES, 5 A rue de Delme, 57730 MACHEREN**, pour un montant de 38 965.00 euros H.T.

Les crédits sont prévus au B.P. 2023.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune, fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du Conseil municipal et sera transmise au comptable public.

Article 3 :

Ampliation en sera adressée à :

- ⇒ Monsieur le Sous-Préfet
- ⇒ Monsieur le Trésorier Principal.

Cattenom, le 21 mars 2023.

Le Maire,
Bernard ZENNER

